Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260525-2026065-DE

N°065/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : LOGO DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Peillac souhaite se doter d'un logo officiel afin de renforcer son identité visuelle et de valoriser son image auprès des habitants, des visiteurs et des partenaires institutionnels. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation de la communication municipale, tout en respectant les spécificités locales et le patrimoine de la commune.

Lors de la réunion de la commission communication du 16 avril 2026, plusieurs propositions ont été examinées. Le choix d'un logo doit refléter les valeurs de Peillac, son histoire, son environnement naturel et son dynamisme, tout en garantissant une utilisation cohérente sur l'ensemble des supports de communication. Le logo proposé par la commission communication a fait l'objet d'une consultation auprès des peillacois, en vue de recueillir leurs observations et propositions d'ajustement.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des affaires communales ;
CONSIDÉRANT que la création d'un logo communal constitue un outil important pour renforcer l'identité et la visibilité de la commune ;
CONSIDÉRANT que la commission communication, lors de sa réunion du 16 avril 2026, a étudié plusieurs propositions, recueilli l'avis des peillacois consultés et retenu un projet de logo ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter officiellement ce logo afin d'en encadrer son usage et d'en assurer la promotion ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260525-2026065-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le logo présenté, joint en annexe de la présente délibération, en tant que logo officiel de la commune de Peillac
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne utilisation de ce logo sur l'ensemble des supports de communication de la commune, conformément aux règles de charte graphique qui seront établies.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :